



*Crise sanitaire :
la DG voulait en profiter...
pour faire passer ...
Un avenant à l'accord OATT
sur le chapitre du CET (compte épargne temps)*

L'accord était présenté comme facilitateur dans le cadre de la crise COVID-19...

- *Facilitateur pour qui ?* pour l'agent en lui-même ? ou plutôt pour la DG ? qui s'inquiète (et à juste titre) de la vague d'inscriptions qui va arriver et au retard d'activités qui sera à régulariser et qui s'est dépêché de proposer cet accord là où de nombreux autres sujets ne sont plus du tout abordés (seniors etc...)

- *cet accord n'apportait des droits supplémentaires qu'à un nombre limité d'agents!*
- *cet accord créait plus de dangers pour les agents qu'il ne créait de droits.*

Cet avenant à l'accord OATT, qui aurait été mis en place uniquement pour 2020, **ne s'appliquera pas :**

➤ Un plafond de CET passé à 153 jours au lieu de 126 : *seuls une centaine d'agents sur 55 000 ont atteint ce plafond*

➤ Un plafond annuel de jours épargnables de 27 jours au lieu de 20, pour y placer essentiellement des jours RTT et ***prendre le risque de se voir imposer à nouveau une mise de jours sur un CET plutôt que pouvoir prendre des jours à sa convenance pour se reposer !***

À quoi bon alerter pour dire que le télétravail dans cette période de confinement était dur à supporter, que les activités dites essentielles étaient épuisantes, que l'investissement devra être récompensé si c'est pour faire en sorte de travailler encore plus et surtout ne jamais parler des moyens humains qu'il faudrait à Pôle Emploi !

Ce ne sont pas des droits supplémentaires pour les agents qui ont été « refusés » mais c'est une véritable garantie des droits actuels qui a été rappelée par quatre syndicats représentatifs et représentant 70 % du personnel !

Les règles du CET restent :

- Les congés payés peuvent être épargnés à hauteur de 5 jours pour les statuts privés et de maximum 5 jours pour les statuts publics en fonction de la quotité de temps de travail, mais sont non monétisables.
- *Les congés d'ancienneté et les jours de fractionnement sont monétisables* pour les agents de droit privé.
- Les RTT sont épargnables et monétisables pour tous les agents.
- Les jours mobiles ne peuvent pas être mis dans le CET.

Cet avenant, signé par 3 syndicats d'accompagnement (SNAP, CFTC, CFE-CGC) aurait juste permis :

- à tous les agents d'être encore plus à la merci de la Direction dans cette période post confinement qui s'annonce compliquée et surtout juste après une période où la Direction pense que tout le monde s'est reposé ... ,
- de limiter les prises de congés durant le déconfinement et l'inévitable montée en charge à venir des inscriptions, traitements d'allocations et ESI ; ou de se voir imposer, avec plus ou moins de pression, des jours pour prendre « *davantage de « vraies » vacances dans une période plus calme* » comprenez : dans une période moins intéressante pour l'agent et sa famille mais plus intéressante pour le planning ou de les monétiser 2 fois cette année .
- de remettre en cause en quelque sorte le droit aux congés annuels.

Le SNU -ainsi que CGT, la CFDT et FO - n'a pas signé, nos droits sont maintenus en l'état pour l'instant.

Le SNU reste intéressé par une Véritable négociation sur le CET ! Cela pourra se faire plus tard sans l'urgence dictée par une injonction de la DG, avec une visibilité plus grande des problèmes potentiels, et sans être mis devant le fait accompli !



Le syndicat qui a du mordant !